

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-1

Séance du lundi 15 novembre
2021

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES ET DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LE MUSEE UNTERLINDEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les compétences en matière de culture et d'éducation populaire demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Patrimoine, et notamment le livre IV relatif aux musées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2016-7-7-3 du 1^{er} juillet 2016 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-10-7-2 du 23 octobre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la société Schongauer pour le musée Unterlinden,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD- 2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au plan alsacien de rebond, solidaire et durable et notamment le versement en une seule fois, par dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2020-1-1-8 du 2 janvier 2021, des subventions de fonctionnement afférentes aux dispositifs culturels de soutien aux associations,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-6-10 du 31 mai 2021 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la société Schongauer pour les actions de médiation du musée Unterlinden,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions territoriales de l'Agglomération de Mulhouse et de la Région de Colmar réunies le 4 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Concernant la subvention de fonctionnement de 25 000 €, pour l'année 2021, pour le Musée de l'impression sur étoffes :

- Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros, pour l'année 2021, au Musée de l'impression sur étoffes (MISE), au titre du soutien à l'animation du patrimoine, selon les conditions et modalités précisées dans la fiche financière et dans la convention dédiée, jointes en annexes 1 et 2 à la présente délibération,

- Approuve les termes de la convention précitée jointe en annexe 2 à la présente délibération, dont les dispositions dérogent aux règles du Règlement budgétaire et financier,

- autorise le Président à signer cette convention avec le Musée de l'impression sur étoffes,

Les crédits nécessaires et les modalités de versement de cette subvention sont indiqués dans l'annexe 1 et dans la convention dédiée.

- Concernant la convention d'objectifs relative au fonctionnement du Musée Unterlinden :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs, jointe en annexe 3 à la présente délibération, à conclure avec la Société Schongauer – Musée Unterlinden, au titre du soutien à l'animation du patrimoine,

- Autorise le Président à signer cette convention avec l'Etat (la DRAC), la Région Grand Est, la Ville de Colmar et la Société Schongauer.

M. Eric STRAUMANN, en sa qualité de Maire de la Ville de Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité